

**POUR CONSULTATION  
SEULEMENT**

PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ  
À LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

**RÈGLEMENT NO 2691**

Modifiant le règlement numéro 843 modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue le \_\_\_\_ janvier 2026;

**LE \_\_\_\_\_ 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 34 du règlement numéro 843 est remplacé par le suivant :

« Un tarif, établi selon la grille tarifaire ci-après, est exigé par la Ville de Mirabel, d'une personne qui dépose une demande de révision en regard du rôle d'évaluation foncière de l'année 2025 et de celles subséquentes. »

<i>Grille tarifaire</i>	
<i>VALEUR DES UNITÉS D'ÉVALUATION</i>	<i>TARIF</i>
Inférieure ou égale à 500 000 \$	93,20 \$
500 001 \$ à 2 000 000 \$	372,60 \$
2 000 001 à 5 000 000 \$	621,10 \$
Supérieure à 5 000 000 \$	1 242,50 \$

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Roxanne Therrien, mairesse

\_\_\_\_\_  
Isabelle Bourcier, greffière